

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
MM. Poisson et Decool

ARTICLE 2

À l'alinéa 108, substituer au mot :

« périodiquement »,

le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

En effet une information « périodique » est une information très large (1 fois par jour ? par mois ? par an ? tous les 10 ans ?).

Il convient donc de préciser la périodicité de l'information.